



-LA BOXE AMERICAINE-

LIGHT CONTACT et UFR (Universal Fighting Rules)

Art 1: DEFINITION

La Boxe Américaine dans la version « **Light Contact** » est une discipline de combat Pieds/Poings, où le combattant s'évertue ici de battre son adversaire par la technique, la tactique et la précision des coups contrôlés.

Tous les coups, en pieds ou en poings, sont donnés au dessus de la ceinture, ils sont portés sur des cibles légales autorisées avec une touche légère (light contact). La recherche du K O est interdite, toute violence doit être bannie.

Sont autorisés les coups sur les cibles suivantes: Le devant, le coté et le dessus de la tête, avec les pieds, le devant et le coté avec les poings, le devant et le coté du corps.

Le balayage, intérieur ou extérieur est pratiqué sur la jambe avant, à hauteur ou juste au dessous de la cheville de l'adversaire ou la tranche de pied.

Le coup de poing retourné en revers arrière appelé « Back-Fist » est strictement interdit.

Le combat se déroule sur une aire à même le sol, (tatami ou tapis puzzle) **un arbitre central** s'assure que les règles de combat soient correctement appliquées, il est le premier à être sur la surface de combat.

Les juges de table estiment la valeur de chaque combattant et les notent sur une feuille de jugement avec des critères bien précis.

Les résultats sont annoncés par trois ou quatre juges placés autour, sur ces feuilles de jugement, **il n'y a pas de juge de pied.**

Les juges de tables n'interfèrent en rien dans les décisions de l'arbitre, celui-ci est l'unique directeur des combats.

Art 2: REGLES de la BOXE AMERICAINE en LIGHT CONTACT

Les deux boxeurs montent sur le tatami, l'un dans le coin rouge, l'autre dans le coin bleu. L'arbitre les rapproche au centre, les informe une dernière fois des règles en vigueur, vérifie pour leur sécurité qu'ils sont équipés réglementairement, les boxeurs mettent leurs gants en contact (salut).

Ensuite ils reculent et se mettent en position de combat en attendant le signal de départ donné par l'arbitre.

Celui-ci demande aux juges et au chronométrateur s'ils sont prêts ; ceux-ci répondent positivement en levant le bras.

Aucun juge, arbitre ou coach n'a le droit de faire des commentaires durant le combat.

Le temps ne peut être arrêté que par le commandement de l'arbitre « STOP !... TIME », le chronométrateur arrête immédiatement le chronomètre, il sera repris par commandement de l'arbitre. L'arbitre arrête le temps pour faire remarquer un avertissement, marquer une pénalité ou un point négatif, un dysfonctionnement quelconque dans le combat, une remarque importante à un ou aux deux combattants (remise à niveau) sur l'éthique du combat.



Seul l'arbitre peut demander à arrêter le chronomètre, toutefois un combattant peut réclamer l'arrêt du temps, en levant un bras afin de replacer son équipement de sécurité ou faire vérifier une blessure. L'arbitre appréciera l'arrêt du temps s'il est justifié et si nécessité il y a, car cela peut avantager l'adversaire, les arrêts doivent être utilisés au minimum.

Si un arbitre estime qu'un combattant utilise les arrêts afin de se reposer ou d'empêcher son adversaire de marquer des points, un avertissement lui sera donné ; S'il continue dans cette voie, une pénalité lui sera notifiée pour non respect des règles de la boxe américaine.

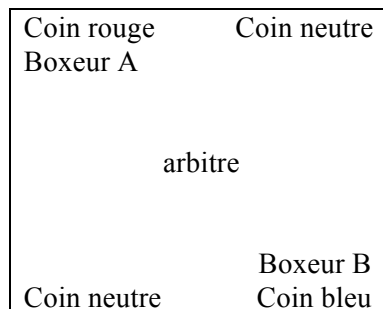
Les combattants doivent avoir un coach/soigneur, dans leur coin pendant le combat. Il doit rester dans le coin durant le match.

Le coach/soigneur doit être titulaire du **DIF (Diplôme d'Instructeur Fédéral)** l'équivalent **BMF2 (Brevet de Moniteur Fédéral 2^{ème} degré)** ou au moins d'un **DAF (Diplôme d'Assistant Fédéral)** ou d'un **BMF1 (Brevet de Moniteur Fédéral 1^{er} degré)**.

Art 3: LA SURFACE DE COMBAT, LE TATAMI ou TAPIS PUZZLE

Sur l'aire durant le combat, personne ne sera admis à part l'arbitre. Personne ne sera autorisé à dialoguer ni de s'asseoir avec les juges.

Les rencontres de boxe américaine se feront sur un tatami ou tapis puzzle dont les dimensions seront : 6m X 6m ou 8m X 8m. Pour des raisons de sécurité, à l'exception d'un gala pour une démonstration, le ring est interdit pour tous les enfants en rencontre officielle, de l'inter clubs au championnat.



Ils seront installés au milieu d'une salle (gymnase) loin d'un mur ou d'un poteau (à plus de 3m).

Art 4: REGLEMENT MEDICAL

Il est recommandé que chaque boxeur soit en possession de son propre passeport sportif (n'est pas obligatoire pour les enfants, mais fortement recommandé), avec les examens médicaux appropriés. Celui-ci devra être présenté à chaque contrôle et procédure de pesée.

Les combattants auront au préalable, convenus aux exigences médicales et autorisations, à savoir :

Examen médical obligatoire :

- **Un certificat médical d'aptitude pour la saison en cours valable un an calendaire pour tous les certificats médicaux, à la date de l'établissement du certificat médical.**



(Exemple : le certificat médical est établi le 17 aout 2013, il sera valable jusqu'au 16 aout 2014 à minuit.)

- Si une légère anomalie est signalée : (allergie à tel ou tel médicament, produit quelconque ou tel environnement) elle devra figurer sur le certificat médical, (**à la responsabilité du tuteur légal pour les enfants**) et sera apprécié par le D O pour sa participation à la compétition ou démonstration.

IMPORTANT : Tout boxeur enfant ou adulte n'ayant pas souscrit à ces exigences médicales ou ne disposant pas de l'autorisation parentale, ne pourra pas combattre.

Autorisations parentales obligatoires pour les mineurs : (rubrique : téléchargement)

Seul ce modèle ci dessous d'autorisation parentale et de soins de la FBA DA dûment renseigné, sera accepté pour toutes compétitions ou démonstrations en France ou dans les pays francophones.



(Joindre IMPERATIVEMENT à ce document, la photocopie de la carte d'identité du tuteur ou représentant légal de l'enfant, au besoin celle de l'accompagnant.)

AUTORISATION PARENTALE et de SOINS (Moins de 18 ans)

Je soussigné (Le père, la mère, le tuteur légal)..... (1), autorise (Mon fils, ma fille).....(1) à s'adonner à (la Boxe Américaine/Full contact/ Kick/Muay thai/ K1 ou toutes autres disciplines associées).

Accepte de faire pratiquer tous soins et/ou toutes interventions chirurgicales nécessaires, en cas d'accident en France ou à l'étranger.

Que ce soit au cours d'un simple déplacement et/ou sur toutes aires de combats, pour un gala, un interclubs, une démonstration ou une compétition officielle, (visé par cet accord parental, spécifique à la compétition de la Saison 2018/2019), si un des parents ou responsable légal ne serait pas joignable dans les délais impartis.

En cas de refus de soins, d'une intervention chirurgicale nécessaire, même bénigne, ou la non approbation de cette close, par le représentant, tuteur légal ou accompagnant du combattant(e), au moment des faits.

Aucune responsabilité ne pourrait être retenue, ni poursuite engagée envers la FBA-DA ou autre fédération, ni le club accueillant, le club organisateur ou un des membres de ces associations précitées.

NB : La simple signature de cette fiche donne accord sur cette convention

(1) Rayer les mentions inutiles

Faire précéder la signature de la mention,

« Le père, la mère, etc... Lu et approuvé **SIGNATURE**»

Pour toute manifestation ou rencontre officielle se déroulant dans un pays non francisé, une double autorisation parentale (indissociable) dûment renseignée, sera exigée par la FBA DA.



DOCUMENT INTERNATIONAL

(Joindre IMPERATIVEMENT à ce document, la photocopie de la carte d'identité du tuteur ou représentant légal de l'enfant, au besoin celle de l'accompagnant.)

AUTORISATION PARENTALE et de SOINS (Moins de 18 ans)

Je soussigné (Le père, la mère, le tuteur légal)..... (1), autorise (Mon fils, ma fille).....(1) à s'adonner à (la Boxe Américaine/Full contact/ Kick/Muay thai/ K1 ou toutes autres disciplines associées).

Accepte de faire pratiquer tous soins et/ou toutes interventions chirurgicales nécessaires, en cas d'accident en France ou à l'étranger.

Que ce soit au cours d'un simple déplacement et/ou sur toutes aires de combats, pour un gala, un interclubs, une démonstration ou une compétition officielle, (visé par cet accord parental, spécifique à la compétition de la Saison 2018/2019), si un des parents ou responsable légal ne serait pas joignable dans les délais impartis.

En cas de refus de soins, d'une intervention chirurgicale nécessaire, même bénigne, ou la non approbation de cette close, par le représentant, tuteur légal ou accompagnant du combattant(e), au moment des faits.

Aucune responsabilité ne pourrait être retenue, ni poursuite engagée envers la FBA-DA ou autre fédération, ni le club accueillant, le club organisateur ou un des membres de ces associations précitées.

NB : La simple signature de cette fiche donne accord sur cette convention

(1) Rayer les mentions inutiles

Faire précéder la signature de la mention, « Le père, la mère, etc... Lu et approuvé »

SIGNATURE



INTERNATIONAL DOCUMENT

(You must ABSOLUTELY enclose, with this document, the copy of the identity card of the child's legal guardian, if need be, the accompanying person's identity card)

PARENTAL PERMISSION AND MEDICAL RELEASE

(Under 18 years old)

I, the undersigned (father, mother, legal guardian)..... (1), allow (My son, my daughter)..... (1) To take part in (American boxing /Full contact/ Kick/Muay thai/ K1 or any other associated sport).

I hereby give consent for my child to receive medical care and / or necessary surgical intervention, in the event of an accident in France or abroad.

Whether it be during a trip and /or on the battle areas, for a gala, an interclub meeting, a show or an official competition (covered by this parental permission, specific to the competition of the 2018-2019 season) if one of the parents or the legal guardian could not be reached.

If the legal guardian or the person accompanying the fighter refuses medical care or surgical intervention, even a minor one, or if this clause is not approved at the time of the incidents, no liability could be imputed to the FBA-DA and no prosecution initiated against the FBA-DA or other federations, or against the host club, the organizing club or against one of the members of the aforementioned associations

NB: Simply signing this form means you agree with the terms and conditions.

(1) Delete as appropriate

The signature must be preceded by « the father, the mother...read and approved »

SIGNATURE



Art 5: LA PESEE

Lors des championnats et des compétitions officielles, les règles suivantes sont appliquées :
Chaque combattant sera pesé durant le temps de la pesée officielle fixée par l'organisateur, **aucun sur classement de poids ne sera autorisé.**

Avant la pesée officielle, les boxeurs auront la possibilité de vérifier leur poids sur des balances annexes.

Ils présenteront le certificat d'aptitude à la compétition de la saison en cours, l'autorisation parentale et de soins de la **FBA DA**, (**pour les vétérans, un électrocardiogramme sera réclamé en plus.**)

Pour les adultes, la pesée sera considérée selon les poids du plein contact, le temps sera de **3 x 2'**, le boxeur présentera au délégué officiel son passeport sportif à jour et renseigné, il combattra selon sa catégorie. La catégorie de poids pour les enfants est calculée de **5 kilos en 5 kilos**, programmée par catégories d'âge, selon le tableau ci-dessous.

Art 6: CATEGORIES D'AGES, DE POIDS et des TEMPS de COMBATS

La catégorie d'âge est déterminée par l'année de naissance, au 1^{er} septembre de la saison sportive soit ici : (Saison 2015/2016)

LIGHT CONTACT

POUSSINS M/F	PUPILLES M/F	BENJAMINS M/F	MINIMES M/F	CADETS M/F
8/9 ans nés en	10/11 ans nés en	12/13 ans nés en	14/15 ans nés en	16/17 ans nés en
2006/2007	2004/2005	2002/2003	2000/2001	1998/1999
-18 kg	-18 kg	-27 kg	-27 kg	M F
-23 kg	-23 kg	-32 kg	-32 kg	-42 kg
-28 kg	-28 kg	-37 kg	-37 kg	-47 kg
-33 kg	-33 kg	-42 kg	-42 kg	-52 kg -42 kg
-38 kg	-38 kg	-47 kg	-47 kg	-57 kg -47 kg
-43 kg	-43 kg	-52 kg	-52 kg	-62 kg -52 kg
-48 kg	-48 kg	-57 kg	-57 kg	-67 kg -57 kg
-53 kg	-53 kg	-62 kg	-62 kg	-72 kg -62 kg
-58 kg	-58 kg	-67 kg	-67 kg	-77 kg -67 kg
-63 kg	-63 kg	+67 kg	-72 kg	-82 kg +67 kg
-68 kg	-68 kg		-77 kg	-87 kg
+68 kg	+68 kg		-82 kg	-92 kg
			-87 kg	+92 kg
			-92 kg	
			+92 kg	

2 x 1' 45'' repos	2 x 1' 45'' repos	2 x 1,30' 45'' repos	2 x 1,30' 45'' repos	2 x 1,30' 45'' repos
------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------



Un boxeur « enfant » commençant une saison dans une catégorie d'âge, devra la finir dans la même catégorie, la catégorie de poids demeure de rigueur pour l'adulte.

Nota : Pour un championnat de France, le combattant qui sera muni de sa carte nationale d'identité à la pesée **devra être français**. Il en va de même pour toute sélection en équipe de France.

La nationalité française ne sera pas exigée pour toute autre rencontre, même pour la Coupe de France.

AUCUN SURCLASSEMENT DE CATEGORIES D'AGE N'EST AUTORISE

Art 7: L'EQUIPEMENT

- Les différentes protections composant l'équipement de la boxe américaine doivent convenir à l'homologation de la FBA-DA.
- La tenue devra être décente et propre, appropriée à la pratique de la boxe américaine.

Le port des bijoux, boucles d'oreilles, bagues, piercings sont formellement interdit pour des raisons de sécurité.

- Tout objet métallique, prothèses diverses (auditives, optiques etc.) seront interdits pour toutes formes de compétitions, démonstrations ou galas.

➤ **Les gants :**

8 oz (-de 67kg) – 10 oz (+de 67kg)

A proscrire les gants en mousse perforée

Ils devront être en bon état et homologué par la FBA-DA

Ils devront être en attache velcro (obligatoire).

➤ **Les protections obligatoires :**

- Pour les hommes : Protège pieds, protège tibia sans armature, coquille, protège dents, casque
- Pour les femmes : Protège pieds, protège tibia sans armature, protège dents, (coquille anatomique, protège poitrine pour les adultes) et casque.

Toutes les protections, homme ou femme, doivent être passés par un laboratoire type CRIT et avoir le logo CE, tout le matériel doit être homologué par la FBA-DA.

➤ **La tenue :**

- Tous les combattants devront porter un pantalon de type « Boxe Américaine », le port de ceinture est obligatoire.
- Lors de tournoi par équipes, les tenues de chaque combattant doivent être identiques.
- Il est formellement interdit d'arborez tous signes religieux, politique, connotation de slogan à caractère raciste, anti sémite, publicité illégale, illicite ou provocante.

- Pour les hommes : Un pantalon de boxe américaine, une ceinture de couleur.
- Pour les femmes : Un pantalon de boxe américaine, une ceinture de couleur avec un tee-shirt ou une brassière.



Art 8: TOUCHES AUTORISEES EN BOXE AMERICAINE avec et sans Low Kick

Sans Low Kick

- La tête : Devant, dessus et cotés avec les pieds- Devant et cotés avec les poings
- Le corps : Devant et cotés (flans)
- Pieds : Seuls les balayages extérieurs et intérieurs sur la jambe avant, à hauteur de la cheville sont autorisés.

Avec Low Kick

(Le jugement en UFR, sera avec la rigueur du KO interdit)

- Avec un coup de pied circulaire : l'intérieur ou l'extérieur de l'une ou l'autre jambe de l'adversaire à hauteur de la cuisse.
- Balayages extérieurs et intérieurs sur la jambe avant, à hauteur de la cheville sont autorisés.

Art 9: ZONES DE FRAPPES ET COMPORTEMENTS NON AUTORISES avec et sans Low kick

- Attaquer la gorge, les parties génitales, le dos, derrière la tête, les jambes.
- Attaquer ou bloquer avec le genou, le coude, l'arête de la main, le pouce et les épaules, donner des coups de tête.
- S'enfuir, tourner le dos, lutter, frapper et esquiver au dessous de la ceinture.
- Attaquer un adversaire tombé ou encore au sol, qui a une main ou un genou au sol.
- Quitter l'aire de combat.
- Continuer alors que les commandements (STOP) ou (BREAK) ont été formulés, ou après la fin du round.
- Huiler excessivement le visage ou le corps.
- l'accrochage d'un membre ou du corps de l'adversaire avec un bras ou une main, est strictement interdit.
- Lever une jambe et la maintenir en protection avec le genou (**autoriser et recommander avec le Low Kick**)

Ces infractions au règlement et à la réglementation peuvent, en fonction de leur niveau de gravité, être sanctionnées par des avertissements, des points de pénalité ou même une disqualification.

Art 10: TECHNIQUES AUTORISEES

▪ PIEDS :

- **Coup de pied de face** : Coup de pied exécuté directement vers l'avant avec le dessous du pied (ou talon).
- **Coup de pied de coté** : Coup de pied exécuté latéralement avec le dessous du pied (talon ou tranchant).
- **Coup de pied circulaire** : Coup de pied exécuté suivant une trajectoire circulaire avant avec le dessus du pied.
- **Coup de pied retourné direct** : Coup de pied exécuté après un mouvement de rotation du corps, directement vers l'arrière avec le talon, le bol ou le plat du pied.



- **Coup de pied en revers** : Coup de pied circulaire exécuté de l'intérieur vers l'extérieur avec le talon ou le plat du pied.
- **Coup de pied retombant** : Coup de pied exécuté en frappant de haut en bas avec le talon ou le plat du pied.
- **Coup de pied en croissant** : Coup de pied circulaire exécuté avec l'intérieur ou l'extérieur du pied en position fléchie ou tendue.
- **Coup de pied de dégagement** : Coup de pied remontant
- **Balayages** : Fauchage de la jambe avant, face intérieure ou extérieure, donné sur ou juste au dessus de la cheville, avec le plat ou le tranchant du pied.

Toutes ces techniques de coups de pieds peuvent s'effectuer retournées ou sautées. (Toujours avec un contrôle absolu)

▪ **POINGS** :

- **Crochet** : Coup donné suivant une trajectoire circulaire, donné à mi-distance ou en corps à corps avec la tête des métacarpes.
- **Direct** : Coup donné avec le devant des poings (tête des métacarpes) suivant une trajectoire rectiligne.
- **Uppercut** : Coup donné de bas en haut, suivant une trajectoire verticale ou oblique, délivré à mi-distance ou en corps à corps.
- **Coup de poing sauté** : Direct du bras arrière avec une extension et une propulsion vers l'avant (le buste reste droit)
- **Coup de poing retombant** : Coup donné de haut en bas
- **Back-fist** : Coup de poing arrière retourné en revers, exécuté avec le dessus de la main **(FORMELLEMENT INTERDIT en LIGHT CONTACT)**.

Art 11: LA DELEGATION OFFICIELLE

Elle est désignée par l'instance fédérale du département, ligue, région ou nationale en fonction du niveau de la compétition.

Elle comprend :

- Le délégué officiel
- Le délégué aux combattants
- Le chronométrateur/marqueur
- L'arbitre central
- Les 3 ou 4 juges de table (5 exceptionnellement)
- Le médecin ou un service de premier secours

Les téléphones portables sont formellement interdits sur et autour de l'aire de combat, seul le D O est autorisé de l'avoir à proximité sur la table en mode silencieux.

✚ 1- LE DELEGUE OFFICIEL

Le délégué officiel représente l'instance fédérale du niveau et du degré de la rencontre (Officielle telle que Championnat départemental, régional ou national) Galas national, européen ou international.

Il sera choisi dans la liste des D O, correspondante au degré de la manifestation.



(Généralement choisis parmi les Juges/Arbitres titulaires) choix validé par le président de la FBA
DA

Il est le responsable de toute la délégation officielle.

Il assure les fonctions suivantes :

- Il affecte les juges et arbitres pour chaque rencontre.
- Il vérifie le bon déroulement des rencontres.
- Il proclame les résultats et décisions des rencontres.
- Il appose sa signature pour authentifier le résultat des rencontres sur les passeports sportifs et le feuille de la réunion.
- Il est le responsable administratif des documents de la réunion (avant et après) de la feuille de pesée, de la feuille de réunion, des bulletins de jugements.
- Il valide les diplômes pour les titres (s'il y a lieu).
- L'enregistrement des réclamations
- Il est le responsable des diplômes, certificats médicaux et licences des hommes de coins.

Il est le juge ultime pour toute décision ou jugement à prendre immédiatement, il a tous les pouvoirs de décision dans la limite des points prévus par la réglementation des textes qui régissent la pratique de la boxe américaine.

Les certificats médicaux pour la pratique de la boxe américaine avec mention « en compétition » seront renseignés.

RAPPEL : Les certificats médicaux doivent être renouvelés toutes les saisons sportives.

Pour les combattants étrangers une traduction de leurs documents sera **OBLIGATOIRE** pour une reconnaissance conforme aux exigences Françaises.

Le délégué officiel s'assurera de la présence du médecin à la table des officiels, ou d'un service de premier secours afin de pouvoir répondre rapidement à une demande de l'arbitre central.

**Toute réclamation doit être adressée avant la fin de la réunion, celle-ci sera notée sur la feuille de réunion, dans le cas contraire toutes réclamations seront déclarées irrecevables.
Elle ne peut être formulée que par le coach ou le responsable de la délégation dans le cas d'une rencontre par équipe Nationale ou Internationale et par nulle autre personne.*

Le délégué officiel devra être choisi parmi la liste des D O régionaux pour toute manifestation de niveau départemental, ligue et parmi les D O nationaux pour toute manifestation de niveau National.

Le délégué officiel est le juge ultime dans une décision litigieuse ou inadapté dans un calcul déterminant le vainqueur ou dans la violation ou vice de procédure du règlement fédéral.

Il pourra dans certains de ces cas, changer la décision.

- Suite à une décision affectant le résultat du combattant
- S'il y a une erreur dans le calcul des bulletins de notations des juges pouvant affecter la décision du vainqueur.

2- LE CHRONOMETREUR / MARQUEUR

Installé à la table des officiels devant la surface de combat, il chronomètre :



- Les temps des reprises
- Les intervalles de repos (minute de repos)
-
- Le temps pendant lequel un combattant est hors combat avec un « Stop... Time ! »
- Le temps de retard d'un ou des combattants sur l'espace à la demande de l'arbitre.
- Les temps morts (réclamés par l'arbitre)
- Il vérifie les feuilles de jugement en cas d'égalité

Ce n'est qu'au commandement (Fight ou Boxe) de l'arbitre qu'il déclenche son chronomètre en faisant sonner simultanément le gong.

A la fin de chaque reprise, il fait sonner le gong et déclenche le 2^{ème} chronomètre pour le temps de repos.

Le temps de repos écoulé, ... Il fait une succession de petits tintements qui annoncent la reprise imminente du combat.

Au commandement de l'arbitre envers les combattants, il fait sonner le gong et déclenche son chronomètre.

Au commandement « STOP !... TIME » de l'arbitre qui lui montre un « T » avec ses mains, il arrête le chronomètre et attend la décision de reprise, (Fight ou Boxe) ordonné par l'arbitre pour réenclencher le chronomètre.

- SON ROLE DE MARQUEUR -

A la fin de chaque round, il recueille les bulletins de tous les juges que l'arbitre lui remet et se réfère à la décision des juges pour proclamer le vainqueur.

Il comptabilisera en cas d'égalité, les points en chiffres romain, retenus et renseignés au bas de la feuille de jugement dans la rubrique de « technicité de **Gestuelle** et technicité de **Précision** » dans le coin rouge et le coin bleu.

Ce système de comptabilité déterminera le vainqueur, **uniquement** en cas d'égalité. Si l'égalité persiste, le D O demandera un troisième round prévu, pour départager efficacement les 2 boxeurs.

✚ 3- LE JUGE et sa MODALITE DE JUGEMENT

Chaque juge, sur sa feuille de jugement désignera le vainqueur « coin rouge ou coin bleu », qu'il dégagera comme étant le plus performant de l'ensemble du combat, qui s'est déroulé en deux rounds.

Pour cela, à l'issu ou pendant chaque reprise, il répartit des notes en chiffres romain allant de « I à III » au deux combattants.

Un premier point « I » sera porté obligatoirement, dès le début du combat aux deux boxeurs (coins : **rouge** et **bleu**).

Il renseigne ensuite toujours en chiffre romain « II ou III » selon son jugement à chaque reprise pour l'un ou pour l'autre.

Si une pénalité intervient dès le début de la rencontre, les juges barreront une première fois sur le premier point « † », si un second avertissement retombe aussitôt derrière, les juges le barreront 2 fois de cette façon « ‡ ».



Le combattant peut se ressaisir et marquer deux autre points positif dans la reprise, ce qui donnera par exemple : 1^{er} round « †I » = (round nul) ou « †II » = 1 point

Sinon chaque avertissement fait barrer une fois un point, au-delà de 2 pénalités par round, le boxeur sera disqualifié.

Pour ce troisième avertissement, l'arbitre demandera aux juges de se lever pour se rendre à la table de marque afin de statuer sur la disqualification d'une manière collégiale.

Une rubrique séparée, figure au bas de la feuille de jugement, elle est appelée : « **technicité de gestuelle et technicité de précision** » pour chacun des boxeurs.

Ces deux spécificités doivent être obligatoirement renseignées par la même notation « I ou II ou III » elle ne comportera aucune pénalité et n'influera en rien sur la décision des juges quant au boxeur déclaré gagnant dans les rounds.

Les juges apprécient et notent justement l'ensemble du combat sur la technique et la précision dont fait preuve le combattant.

Cette rubrique et la notation des rounds, leur demande tout simplement de justifier en degré... Leur jugement.

A la fin de la rencontre, chaque juge inscrit sa décision finale en comptabilisant les barres verticales positives ainsi que les horizontales négatives... de ce résultat, il désignera le vainqueur sur son bulletin de jugement qui est ramassé par l'arbitre central.

Celui-ci les remet au D O à la table de marque, qui fera proclamer sans litige le vainqueur, s'il y a litige, le D O se référera à la notation du marqueur qui prendra en considération la rubrique spécifique.

Toutes les pénalités enregistrées et accumulées à la fin du combat, peuvent amener une égalité entre les juges.

La notation de la technicité de gestuelle et de précision est là, pour départager les boxeurs.

Ce calcul est réservé au chrono/marqueur

4- L'ARBITRE

L'arbitre devra connaître parfaitement les règlements :

- Technique
- Sportif
- D'arbitrage
- Premier secours

*- Il est vivement recommandé à l'arbitre de pratiquer la discipline qu'il arbitre, cela lui permettra de mieux anticiper en cas de « Hors combat » pour mieux évaluer l'état de santé du combattant.

ATTRIBUTIONS DE L'ARBITRE.

Son rôle : Il est chargé de tempérer l'agressivité des combattants, tout en leur laissant le soin de développer l'expression de leur technique.

Il doit :

- 1) Vérifier la position des coins rouge et bleu
- 2) Il doit être toujours le premier dans l'enceinte
- 3) S'assurer de la conformité et que rien n'encombre l'aire de combat



- 4) S'assurer de la présence et de l'attention du DO, des juges, du chrono
- 5) S'assurer de la présence du médecin ou des services sanitaires et secours dans les lieux
- 6) Se faire présenter le coach/soigneur, de chaque boxeur respectif
- 7) Réunir les 2 boxeurs au centre de la surface de combat au début de la rencontre pour les recommandations d'usage
- 8) S'assurer avant chaque reprise du port du protège dents
- 9) Veiller à ce que les deux combattants se saluent avant le début et à la fin de la rencontre
- 10) S'assurer qu'entre chaque reprise les juges remplissent correctement les bulletins de jugement
- 11) A la fin de la rencontre, l'arbitre recueille les bulletins et vérifie les points suivants :
 - * la désignation du vainqueur
 - * la notation des reprises
 - * la notation de la rubrique spécifique
 - * Décision complète qu'il transmet au DO
- 13) Désigner le vainqueur en lui levant le bras dès que le DO fait proclamer la décision

LES INTERVENTIONS DE L'ARBITRE

Il doit veiller à ce que les deux combattants se présentent sur le tapis dans leur coin de couleur respectif, dans la minute qui suit l'appel de la rencontre.

Si un des combattants, sans raison valable reconnue se présente en retard, les sanctions suivantes seront prises à son encontre.

- Après une minute de retard après l'arrivée de son adversaire, l'arbitre donne seul le premier avertissement : Un point négatif
- Après deux minutes de retard après l'arrivée de son adversaire, il donne un deuxième avertissement : Un second point négatif
- Après trois minutes de retard après l'arrivée de son adversaire, l'arbitre prononcera seul la disqualification pour retard injustifié.

C'est le chrono, qui à la demande de l'arbitre décompte le temps.

L'arbitre doit veiller à ce que les coach/soigneur restent bien dans leur coin respectif et qu'ils ne le conseillent pas pendant le déroulement des rounds, ils doivent être isolés.

Le non respect de cette règle peut entraîner les sanctions suivantes :

- 1^{ère} fois ; l'arbitre fait une remarque au coach.
- 2^{ème} fois ; l'arbitre avertit officiellement le coach.
- 3^{ème} fois ; l'arbitre sanctionne le combattant rattaché, d'une pénalité.

Il doit veiller à faire respecter, l'essence même de la boxe américaine ainsi que les règles qui régissent cette discipline au sein de la FBA DA.

Il prendra les mesures nécessaires, voire des sanctions qui s'imposent à cet effet et afin de clarifier ses décisions ou ses interventions, il utilisera les justifications suivantes :

- Coup dangereux, trop forts ou coup interdit
- Tête en avant ou genou en avant
- Prédominance des coups de poings
- Pas assez de jambes
- Non respect des commandements de l'arbitre
- Comportement anti sportif

Il prendra soin que toutes ces interventions soient à la fois orales et gestuelles pour une meilleure compréhension de chacun.



Il peut séparer les combattants physiquement si ceux-ci n'obtempèrent pas à ses commandements verbaux.

*Une intervention de ce genre peut entraîner un avertissement à l'un ou l'autre ou même les deux boxeurs selon le cas.

Si un des deux combattants, dénote une insuffisance technique caractérisée en boxe américaine, il devra arrêter la rencontre. En référer au DO et au marqueur pour une décision collégiale, en vue de la disqualification pour la déficience nette de la Boxe Américaine du combattant.

Si un des combattant perd son protège dents, il doit arrêter la rencontre, demander aux deux boxeurs de se rendre dans un coin neutre différent.

Il accompagnera le boxeur non protégé, pour le lui faire replacer dans la bouche le plus rapidement possible après un sommaire nettoyage du protège dents, par le soigneur.

LES COMMANDEMENTS DE L'ARBITRE

- EN GARDE !

Ce commandement est utilisé pour mettre ou remettre les deux combattants en garde au début de chaque reprise (round) ou après une intervention de l'arbitre central.

- STOP !... TIME !

Ce commandement est utilisé pour arrêter les combattants en même temps que le chrono, l'arbitre se tourne alors vers la table de marque, en positionnant ses mains en forme de « T » qui veut dire (temps mort). Le combat ne reprendra que sur la décision de l'arbitre qui ordonnera...

- FIGHT ou BOXE !

Ce commandement autorise les deux combattants à reprendre la confrontation, également après un...

- STOP !

Ce commandement est utilisé pour arrêter « NET » les combattants, le chronomètre ne s'arrête pas.

LES SANCTIONS DE L'ARBITRE

Les remarques de l'arbitre :

Pour toute faute bénigne, l'arbitre peut faire des remarques verbales aux combattants qui seront sans incidence sur les jugements.

Néanmoins, il annonce une première remarque, une seconde puis à la troisième, le combattant prend un avertissement officiel qui sera enregistré et pris en compte par les juges.

Les avertissements de l'arbitre :

Un premier avertissement est donné oralement par l'arbitre et par la gestuelle en se tournant vers la table de marque et les juges.

Avec un avant bras, il pose le coude dans la paume de main de l'autre bras et dirige un doigt (l'index) vers le haut.

Ce même avant bras avec le même doigt devient orienteur, en direction du boxeur fautif, puis il annonce à haute et intelligible voix, la faute pour laquelle le boxeur a été sanctionné.

Les juges sanctionnent sur la feuille de jugement.



NB : L'arbitre, peut exceptionnellement, (si la faute est très grave... A la limite de la disqualification) pointer deux doigts vers le haut, infligeant d'un seul coup deux points de pénalité.

Un deuxième avertissement est donné de la même manière que le premier par l'arbitre central au même boxeur, les juges consignent un second point de pénalité sur la feuille de jugement.

Si les sanctions s'arrêtent là, les deux points de pénalité sont enregistrés, le combattant peut poursuivre les assauts.

Si un troisième avertissement survient dans le round !!! Il est annoncé et expliqué par l'arbitre, les juges et l'arbitre se réunissent à la table de marque pour la disqualification.

Si elle est prononcée l'arbitre croisera ses bras en « X » devant le boxeur pour lui indiquer que le combat est terminé.

L'arbitre prononcera seul la disqualification pour avoir accumulé trois avertissements.

Si par inattention, l'arbitre aurait oublié de comptabiliser les avertissements précédents, le DO indiquerait au Chronométreur/Marqueur de frapper sur le gong, arrêtant ainsi le combat, en ordonnant à l'arbitre de mettre fin au combat pour disqualification.

La disqualification :

Elle peut être prononcée par l'arbitre central sur son propre fondement, soit immédiatement sans cumul d'avertissements, de son propre chef (pour X raisons... ex : Comportement anti sportif) ou soit avec accumulation d'avertissements. (Pour les enfants, une décision collective est plus significative)

Si les deux combattants sont également coupables, ils recevront alors tous les deux, des remarques, des avertissements ou pourront même être disqualifiés ensemble.

- En cas de sanction simultanée pour les deux combattants, l'arbitre devra l'annoncer avant d'attribuer chaque sanction distincte.
- Chaque sanction devra être séparée pour chaque boxeur, même si elle est absolument identique et pour la même faute.

SOUVERAINETE DE L'ARBITRE et de son ARBITRAGE

Un arbitre central se trouve sur l'aire de combat pendant toute la durée du match avec les boxeurs, il a en charge de faire respecter toutes les règles de combats et veille à la sécurité des combattants.

Il est le directeur de combats ! Sur n'importe qu'elle surface praticable (en plein, en light ou en semi contact... Ring, tatami ou tapis puzzle).

Il peut sanctionner par un, voire deux points de pénalité ou disqualifier en plein ou full contact sans l'avis des juges, un combattant fautif.

Sauf l'intervention exceptionnelle, du DO ou du médecin qui devient prioritaire sur la santé d'un boxeur, dont l'attitude suspecte aurait échappé à la clairvoyance de l'arbitre.

Toutes les reprises, dénommées aussi « rounds » sont jugés par 3 voire 4 personnes majeures ou 5 exceptionnellement (homme ou femme), installés à une table, sur les bords extérieurs de trois ou des quatre cotés du carré que forme la surface praticable ; Juges de table, ils n'interfèrent en rien dans les décisions de l'arbitre.

L'annonce de sanction par l'arbitre :



- Lorsqu'une faute mérite une sanction, l'arbitre doit arrêter le combat pendant la reprise sur le commandement « STOP !... TIME » et demande aux deux boxeurs de se placer dans les coins neutres.
- Il se place devant le D O à la table de marque et verbalement, attire l'attention des juges.
- Il désigne du bras le combattant fautif
- Il annonce la sanction à haute voix et par geste la faute.
 - o Exemple : 1^{er} avertissement pour le combattant coin « **R** ou **B** »... 2^{ème} avertissement pour le même coin « **R** ou **B** »... Disqualification : 1°) Indication par geste « les deux bras levés et croisés en X » devant le combattant incriminé.
2°) Oralement en se tournant vers la table de marque en désignant le boxeur « le combattant coin « **R** ou **B** » est disqualifié pour deux avertissements successifs et cette troisième faute « X » qui entraîne automatiquement sa disqualification de fait. »

En aucun cas l'arbitre ne peut se permettre de faire des commentaires durant la durée totale de l'évolution des deux combattants (pendant le round).

- Il peut, s'il le désire pendant le temps de repos, faire des remarques aux combattants pour le bon déroulement de la rencontre.

Le hors combat :

Un combattant est considéré hors combat lorsqu'il présente des signes manifestes d'affaiblissements physiologiques tels qu'il n'a plus les possibilités physiques et psychiques de continuer la rencontre.

Si pour une raison quelconque, le combattant tombe hors de la surface, l'arbitre doit arrêter le combat par un « STOP !... TIME » Coin neutre !

A l'issue, suite à sa chute, l'arbitre fera nettoyer les gants du combattant pour les débarrasser de toutes substances étrangères.

Si le combattant est tombé par un coup porté trop fort par son adversaire et mis hors combat, l'adversaire sera disqualifié.

Le combattant hors combat, sera déclaré vainqueur.

Conséquence en combat :

Lorsqu'un combattant est « hors combat », sans que son adversaire soit impliqué dans cette situation, l'arbitre indique le coin neutre à son adversaire et l'examine attentivement, analyse son comportement.

S'il n'est pas apte à reprendre la reprise pour « X » raisons, le service médical ou le médecin devra intervenir rapidement pour diagnostiquer s'il y a une anomalie bénigne ou une réelle déficience médicale.

Si le combattant ne peut pas reprendre le combat, (dommages connexes) mauvaise chute ou contre une table, chaise ou autre etc. L'arbitre le considérera comme un « hors combat », il pourra faire intervenir le médecin au besoin, son adversaire sera déclaré vainqueur.

Si le soigneur jette l'éponge pendant le décompte, l'arbitre déclarera l'adversaire gagnant.



Blessure accidentelle d'un combattant

Si pour une raison quelconque, un combattant se blesse au cours d'une rencontre sans que l'accident soit imputable à un coup volontaire de son adversaire, celui-ci sera considéré hors combat par l'arbitre.

Si un combat est stoppé à cause d'une faute accidentelle, l'arbitre doit décider si le combattant accidenté peut continuer le combat ou non, l'arbitre peut se faire assister du médecin s'il le désire. Si le combattant n'a pas de blessure sérieuse, l'arbitre se doit de faire repartir le combat dans un laps de temps raisonnable.

Si dans le cas d'une faute accidentelle, (un cas ambigu peut être envisagé, le choc de têtes, à déterminer la responsabilité de l'un ou l'autre) un des combattants blessé est considéré inapte à reprendre le combat, le match est terminé.

Si la responsabilité incombe à l'adversaire, celui-ci perd le combat. A l'inverse, il gagne le combat.

Pour une entorse de la cheville par exemple, le blessé perd le combat.

Si aucune responsabilité ne se dégage, exceptionnellement l'arbitre pourra prononcer le NC.

Le « no-contest » (NC)

C'est une décision rendue par l'arbitre lorsqu'un combat ne peut se poursuivre normalement à cause **d'évènements indépendants de la responsabilité des deux boxeurs et de l'arbitre.**

Exemples de situations pouvant aboutir au « non-contest »

- Panne d'électricité prolongée dans la salle
- Indisponibilité prolongée du médecin ou du service de premier secours, affectés à la rencontre
- Lorsque la manifestation se déroule en plein air, des conditions atmosphériques extrêmes.
- Un comportement violent ou outrageant de la part ou d'une partie du public interdisant la poursuite du combat
- Jets de projectiles etc.

Dans certains cas, l'arbitre ne doit pas se précipiter pour prononcer le NC, en cas de panne d'électricité par exemple, il y a lieu d'attendre quelques minutes afin que les techniciens interviennent.

Si l'arbitre a pris cette décision, il doit placer chacun des boxeurs dans un coin neutre pour que leur coach/soigneur ne leur prodigue ni soins ni conseils.

Un round peut reprendre après plusieurs minutes d'interruption (il ne faudrait pas excéder une dizaine de minutes).

En plein air, une légère bruine n'impliquera pas l'arbitre dans la décision d'un « no contest » mais si le praticable devient glissant et la pluie trop forte, il devra juger de l'opportunité de poursuivre, d'attendre ou d'arrêter le combat.

Un conseil auprès de la table de marque avec le DO et le marqueur semble adapté.

Comportement antisportif

Toute attitude ou conduite outrageante, insultante, à caractère blâmable, avant, pendant ou après, de la part de l'adversaire ou de son « staff » aura une répercussion disciplinaire sur le combattant, sur son club, sur ces accompagnants, l'un ou l'autre ou l'ensemble cité, selon la concomitance de la gravité des mots ou du comportement d'une ou plusieurs personnes.

L'arbitre pourra infliger des pénalités ou directement une disqualification au combattant s'il est directement l'auteur des propos ou gestes répréhensibles.



Le sanctionner par les mêmes punitions si le comportement vient de son coin ou de son entourage parmi le public et selon la gravité des mots ou des faits.

Au delà de ces sanctions, le ou les responsables passeront devant la commission de discipline qui statuera sur une radiation partielle de toutes compétitions et de toute disciplines Pieds/Poings durant une période définie ou totale selon la gravité des faits reprochés.

Préparation physique et psychologique de l'arbitre

L'arbitre doit avoir satisfait à la visite médicale annuelle et doit être en pleine possession de ses moyens.

Son rôle est essentiel, il doit prendre conscience qu'on lui confie la mission de faire respecter les règles, la sécurité et la santé des deux athlètes.

Cette responsabilité sera présente à son esprit durant tout le combat, il devra observer un repos suffisant, allié à un temps de concentration avant d'officialier.

Il se maintiendra dans un état physique lui permettant des réactions promptes et des déplacements rapides.

Il veillera à sa bonne présentation physique et vestimentaire.

Le rôle de l'arbitre avant le combat

L'arbitre monte toujours le premier sur le praticable et se place au centre face au jury (la table des officiels).

Son maintien doit être le plus naturel possible (éviter les attitudes nonchalantes, les conversations avec des non officiels, etc.)

Son attention doit se porter sur la disponibilité des juges de table, la place qu'occupent le chronométreur et son matériel, le médecin, et toute autre personne à la table de marque.

Il vérifie la tenue des boxeurs (coquille, bandages, gants, protège tibia, protège dents, protège pieds, casque), il s'assure que les ongles des pieds des combattants sont courts.

Il vérifie que les gants sont fermés correctement, un tissu adhésif le velcro de chaque gant est recommandé.

Il doit également s'assurer que le visage des boxeurs n'est pas enduit de corps gras(le faire essuyer au besoin par son soigneur) et qu'il n'a pas de pansement sur le visage ou sur le corps.

La tenue de l'arbitre

Une homogénéité dans une tenue adaptée s'impose, elle doit refléter l'aspect de la fermeté du corps arbitral, les juges et arbitres porteront :

- Pantalon noir
- Polo ou chemise noir, sérigraphie ou logo brodé de la FBA DA
- Chaussures de ring noires
- L'arbitre ne devra pas porter de ceinture avec pointe apparente, de bague, de montre ni autres bracelets, boutons de manchettes ni lunettes.
- Aucune publicité n'est autorisée sur la tenue du corps d'arbitrage.

5- LE COACH / SOIGNEUR



Chaque combattant peut avoir dans son coin un coach/soigneur
Celui-ci sera obligatoirement en tenue de sport, survêtement, baskets aux pieds ou chaussures de boxe et à jour avec leurs licences.

- Les actes, les paroles et gestes engageront le combattant qu'ils assistent.

Le droit du coach/soigneur :

- De jeter l'éponge en reconnaissance de la défaite de son combattant.
- De faire prodiguer les premiers soins nécessaires.
- De déposer une réclamation par écrit qu'il remettra au D O après la proclamation de la décision de la rencontre.
- Seul le coach a le droit de pénétrer dans l'enceinte du ring pendant le temps de repos.
- Pendant la rencontre les soigneurs ne devront pas laisser trainer des objets sur le praticable.
- Il est interdit de donner des conseils durant la rencontre sous peine de sanction.
- Dans le cadre d'une équipe Nationale, les soigneurs sont désignés par le DTN ou à défaut le DTF.
- Il est impératif que les coachs forment leurs combattants, sur le règlement de l'arbitrage et le fondement de la boxe américaine.

6- L'ORGANISATEUR ses OBLIGATIONS/ LE PRESENTATEUR

L'organisateur ou le promoteur de la rencontre, devra s'entourer de personnes compétentes, réceptives et polyvalentes.

Il devra s'occuper de planifier les ordres de combats par catégories d'âges et de poids de les afficher en temps utiles pour renseigner les clubs présents sur l'ordre de passage.

Les combats mixtes en moins de quatorze ans sont acceptés.

L'organisateur choisira minutieusement son speaker, ce dernier, en étroite collaboration avec le D O présentera :

- la rencontre
- Les catégories d'âges concernées
- Le nombre de reprise par catégories et leur ordre de passage
- Il présentera les officiels, les boxeurs, les sponsors, les invités etc.
- Il « meublera » les temps morts... trop long.
- Il annoncera le résultat de la rencontre
- Licencié auprès de la FBA DA, il se fera le porte parole du D O pour toute information au public, ni le présentateur ni l'organisateur n'interviendront dans les décisions du D O.

L'organisateur doit mettre à la disposition de la délégation une salle pour la pesée, le service médical et pour les officiels un vestiaire fermé à clé.

L'organisateur est responsable de la présence du service médical, à qui il fournira les textes fédéraux relatifs aux attributions du médecin.

Il est le responsable du matériel de la réunion, des actes et du comportement du public.

Il veillera à faire installer des barrières autour de l'aire d'évolution.

Au préalable, il aura convenu aux exigences élémentaires de principes et de sécurité :

-Par courrier ou par mail-



E X T R A I T

Du

CAHIER DES CHARGES

Toutes manifestations sportives (Rubrique : téléchargements)

IMPERATIF

Prévoir une marge **minimum de trois mois** pour respecter le CAVENAS de construction du dossier. (Voir le ☞ 9° et dans « infos » : **L331-2**)

-Par courrier ou par mail-

☞ 1°-A la FBA-DA : Demander une autorisation d'organiser une compétition, tel ou tel gala avec l'exposé sommaire du thème (tournoi, européen, international, féminin etc.)
Idem pour une rencontre officielle ou interclubs pour arrêter une date, afin de la programmer sur le calendrier des manifestations.
Une fois la date retenue et enregistrée favorablement, il appartiendra au promoteur (organisateur du gala ou autre) de faire les démarches suivantes...

☞ 2°- Il vous faut **impérativement** aviser l'autorité administrative, que vous avez l'intention d'organiser un gala, une compétition ou une rencontre officielle (dans les plus brefs délais).
En précisant le thème avec son contenu, en fournissant le plus de détails possible... Par téléphone dans un premier temps et par courrier ensuite, selon leurs directives.

☞ 3°- Demande de salle auprès de la municipalité avec en retour, une confirmation de réservation.
La date peut être révisée, elle ne sera inscrite sur le calendrier qu'après le consentement tacite de la municipalité.

☞ 4°- Demande de mise à disposition de personnel et matériel de premier secours au SDIS de votre département pour le gala de.... le.... De telle heure à ... (Service payant) à régler une fois la demande enregistrée pour la validation de la vacation des sapeurs pompiers.
Sinon, demander la présence de secouristes (par ex : croix rouge) pour les premiers soins dans la même tranche horaire. (**Présence obligatoire et suffisante pour du light contact**)

☞ 5°- Demande de présence « **OBLIGATOIRE en plein contact** » d'un médecin à la table des officiels pour toute la durée de la manifestation, celui-ci vérifiera à la pesée l'état de santé des athlètes engagés.
Il validera en retour sur la demande de la convention que l'organisateur lui a adressé, un « **bon pour accord, avec signature** » de sa présence.



☞ 6°- Pour un gala, une demande d'autorisation de buvette auprès de la mairie (alcool interdit devant toutes compétitions officielles)

Parallèlement, une demande de matériel, d'une présence policière (gendarmerie, police nationale ou municipale selon les secteurs) avec passages des patrouilles en alternance intérieur et extérieur du site, etc... **Et un service de sécurité indépendant privé**, intérieur et extérieur du lieu de la manifestation.

☞ 7°- Informer votre assurance pour votre R.C, de la tenue d'un gala organisé à tel endroit par votre association et de prendre à défaut, toutes les dispositions qui s'imposent en conséquence.

☞ 8° Le dossier complet subséquent est à renvoyer **intégralement** à la FBA-DA (copies par voie postale ou en pièces jointes par mail).
Après examen, un « **Bon pour accord** » de la FBA DA sera renvoyé au Président du club organisateur, approuvant la conformité et l'enregistrement du dossier auprès de la fédération.

☞ 9° Ce « **Bon pour accord** » vous sera demandé par l'autorité administrative que vous avez informée, pour la constitution de leur dossier.

Et enfin !!!

☞ 10° *Le promoteur/organisateur devra être en possession de ce dossier intégral pendant toute la durée de la manifestation au même lieu, le jour « J ».*

*Ces 2 deux « **Bon pour accord** » de la fédération de Boxe Américaine et de l'autorité administrative ainsi obtenus, il devra figurer cette mention inscrite sur tous les supports médiatiques... affiches, programmes, billetteries, plaquettes etc.*



☞☞☞☞ « Sous l'égide de la FBA-DA »

Etre en accord avec les articles suivants du code du sport : A331-33 à 35 (sans agrément)
A331-36 (avec l'agrément)

POUR INFOS !!!

EXTRAITS DE QUELQUES ARTICLES DU CODE DU SPORT

TITRE III : MANIFESTATIONS SPORTIVES

Chapitre 1^{er} : Organisation des manifestations sportives

Section 1 : Rôle des fédérations

L331-2 ☞ Toute compétition, rencontre, démonstration ou manifestation publique de quelque nature que ce soit, dans une discipline sportive, qui n'est pas organisée ou autorisée par une fédération sportive agréée fait l'objet d'une déclaration à l'autorité administrative un mois au moins avant la date de la manifestation prévue. L'autorité administrative peut, par arrêté motivé, interdire la tenue de cette manifestation lorsqu'elle présente des risques d'atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou à la santé des participants.



L331-3 ☞ Le fait d'organiser une des manifestations définies au premier alinéa de l'article L. 331-2 sans avoir procédé à la déclaration prévue au même alinéa, ou en violation d'une décision d'interdiction prononcée en application du deuxième alinéa du même article, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

L331-7 ☞ Tout licencié qui participe à une manifestation n'ayant pas reçu l'autorisation de la fédération dont il est membre s'expose aux sanctions disciplinaires prévues par le règlement de cette fédération.

Section 3 : Obligation d'assurance des organisateurs de manifestations sportives

L331-9 ☞ L'organisation par toute personne autre que l'Etat et les organismes mentionnés à l'article L. 321-1 de manifestations sportives ouvertes aux licenciés des fédérations est subordonnée à la souscription par l'organisateur des garanties d'assurances définies au même article L.321-1.

L331-12 ☞ Le fait pour une personne organisant une manifestation sportive définie à l'article L. 331-9 de ne pas souscrire les garanties d'assurance prévues à cet article est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Finance

L'organisateur aura à sa charge financière:

- Le repas des officiels et les boissons à la table de marque durant toute la durée de la manifestation

Il aura à charge d'organiser : (financé par la fédération ou ligue ou comité)

- si la rencontre est à plus de 150 kms, il prévoira pour les officiels une, voire deux nuit en hôtel (★★ minimum) avec petit déjeuner si la rencontre se perpétue au delà de 2 jours.
- De se conformer scrupuleusement aux exigences du cahier des charges citées supra
- Les indemnités des officiels, la prise en charge de leurs déplacements avec un tarif kilométrique forfaitaire déterminé par la FBA DA indexé sur un barème fiscal (réservé aux associations) sera pour la saison 2015/2016 de 0,308 € du kilomètre, pour un plafond de 500 kms X 2 = 1000 kms (mille kilomètres), réajusté chaque année, péage en sus (au besoin).

Les prestations tarifées par Le bureau directeur de la FBA DA se défini de la manière suivante :

Pour la saison 2015/2016, en light contact: Un forfait de 75 € sera attribué à tous les officiels autour de la surface de combat.

Dans un souci de polyvalence dans la formation des Juges/Arbitres, l'arbitre central pourra se faire remplacer par un/une juge et inversement.

7- RECLAMATIONS



Elles doivent se faire par écrit avant la fin de la rencontre, pour une décision finale dans la ½ h après la fin du combat.

A l'exception du D O qui peut statuer immédiatement sur une erreur flagrante et reconnue, toute réclamation sera étudiée puis débattue avec le comité directeur pour déterminer l'aspect, le fondement de celle-ci.

La décision interviendra dans les plus brefs délais, au plus tard dans les quinze jours suivant.

Changement de décision

Toute décision publique et officielle est définitive, sauf si celle-ci soit profondément injuste, manifeste et flagrante.

Seul le D O peut prendre toute décision pour faire face aux situations non prévues par le règlement de la FBA DA.

FAIT à VANOSC le 09 juin 2013 (modifié le 08 juillet 2014, le 23 février 2015 le 05/08/2018)

Visé par le référant de la Commission Nationale d'Arbitrage :
le DTFA ; Xavier GAGNEUR

Le DTF : Franck JUDES

Validé par la référente de la Commission Nationale de Light Contact : Corinne MORO

La Secrétaire Générale de la FBA DA

Adèle Blain

Le Président

Jean KLUCK